

N° 333

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de Besse-en-Chandesse

ARRONDISSEMENT
DE

Issoire

CONCESSION

Perpetuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 591 du plan

N° 333



Visé pour valoir timbre
de _____
centimes _____
à _____
de _____

Nous, Maire de la Commune de Besse-en-Chandesse

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 mai 1929 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M^{me} Cathelin domiciliée 10 Place de l'étoile Daniel Serre et oise, réfugiée à Besse et tendant à obtenir la Concession perpetuelle de deux mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder

la sépulture perpetuelle de Monsieur Regut Antoine

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de deux cents francs

dont quatre cents francs au profit de la Commune et deux cents au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpetuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de deux mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture Monsieur Regut Antoine ci dessus dénommé,

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de six cents francs
dont celle de quatre cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de deux cents francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 21 Mars 1943

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

J. Collette



J. Collette

90+
Enregistré à Beaure
le 24 Mars 1943, n° 34
Reçu quatre vingt dix francs case 513
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLE